

Décision n° 2020-021 relative aux candidatures pour les élections partielles au conseil des études et de la vie étudiante

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon;

Vu la décision n°2020-005 du 21 juillet 2020 portant organisation des élections partielles au conseil des études et de la vie étudiante;

DECIDE:

Aux termes des dispositions de l'article 5.2 de la décision électorale susvisée du 21 juillet 2020, la date limite de dépôt des candidatures pour les instances concernées a été fixée au 29 septembre 2020 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai imparti, s'est portée en tant que candidate au Conseil des études et de la vie étudiante - Collège des personnels « ingénieurs, administratifs et techniques »

Afifa ZENATI soutenue par la FERC Sup-CGT,

Le Directeur général des services de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020

Jean-Francois PINTON

Le Président de l'ENS de Lyon

Diffusion :

Publication sur le site Intranet rubrique Elections partielles au conseil des études et de la vie étudiante;

et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».
 Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Décision n° 2020-021

relative aux candidatures pour les élections partielles au conseil des études et de la vie étudiante